

Pourquoi
deux mesures?

(page 2)

Huitième congrès
des métallos

(page 3)

Un scandale
chez Dupuis?

(page 3)

Congrès du vêtement

(page 8)



VOL. XXVIII — No 27

Montréal, 4 juillet 1952

TOUS LES RECORDS BATTUS PAR LE

FAVORITISME ÉHONTÉ d'un président d'arbitrage

Echec des pourparlers chez Dupuis Frères

Les pourparlers qui avaient repris depuis une semaine entre la Maison Dupuis Frères et les représentants de ses ouvriers en grève ont été interrompus de nouveau mercredi dernier.

Après entente sur plusieurs points mineurs, la Maison a provoqué cet échec en refusant toute modification à ses offres de salaires et de rétroactivité formulées avant la grève.

C'est donc la partie patronale qui a pris la responsabilité de cette rupture en acceptant de négocier de nouveau alors qu'elle n'avait pas l'intention de modifier son attitude sur la question fondamentale des salaires.

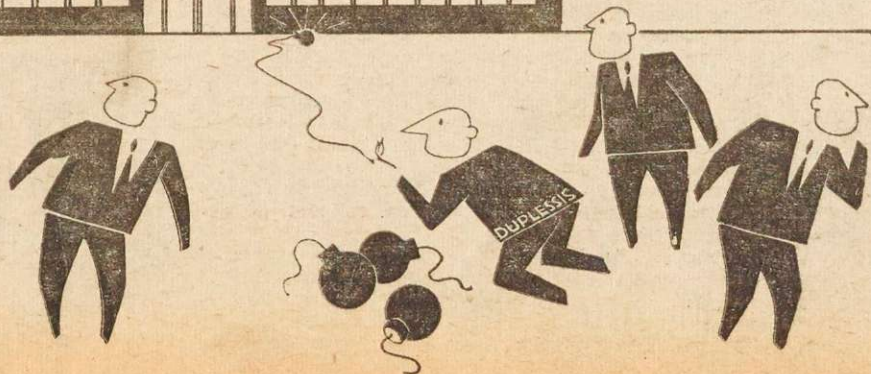
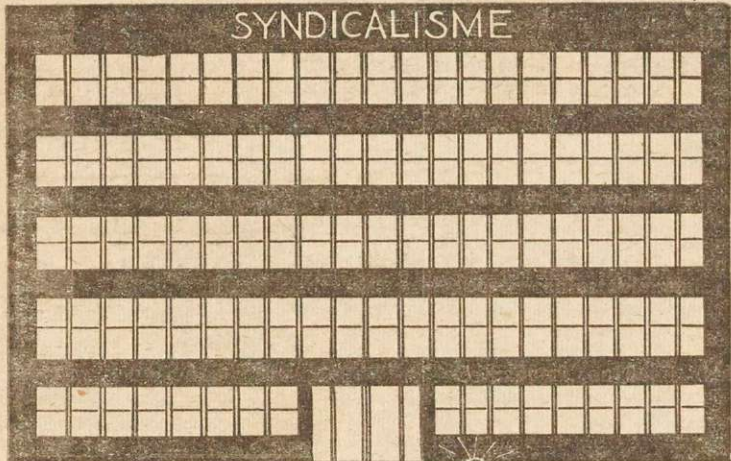
FONDS RADIOPHONIQUE

Lors de sa réunion du 17 mai 1952, le Bureau fédéral avait souhaité que les "syndicats soient invités à souscrire à un fonds spécial qui permette l'achat de périodes dans différents postes de la province, à l'occasion

des prochaines élections". Le temps approche, le fonds est déjà constitué en partie; avis aux syndicats qui veulent faire entendre la voix ouvrière à cette heure importante entre toutes.

LA QUESTION

SYNDICALISME



Faut-il vraiment le laisser continuer cette oeuvre-là... ?

Une caricature de décision rendue par M. Rodolphe De Blois pour donner raison à la Dominion Textile — Il s'agit de l'application du "plan boni" à Montmorency — La partisanerie du rapport crève les yeux à la première lecture — Preuve de la Compagnie acceptée sans examen, preuve syndicale attaquée au moyen d'arguments ridicules — M. De Blois, recorder, réfute de sa propre autorité la preuve médicale non contredite du Dr Brouha, savant de réputation internationale

"Au nom de l'équité et de la bonne conscience"

En 1946, inquiet par la situation des ouvriers du textile, le ministère du Travail décidait de faire mener, dans les usines de la Dominion Textile, une enquête très poussée sur les conditions de travail et la fatigue industrielle.

Pour ce faire, le ministère voulut s'assurer les services d'un expert assez compétent pour que les résultats de son enquête commandent le respect. Il arrêta son choix sur le Dr Brouha, docteur en médecine et docteur en sciences de l'Université de Liège (Belgique), qui avait poursuivi des recherches au Collège de France, qui avait été assistant à la Faculté de Médecine de Paris, directeur du Laboratoire des Recherches physiologiques à Bruxelles et professeur de physiologie à l'Université de Liège. Il avait de plus étudié la fatigue industrielle à l'Université Harvard, aux Etats-Unis, et occupé d'importantes fonctions comme physiologue en France et aux Etats-Unis pendant la dernière guerre.

Enfin, le Dr Brouha n'est pas suspect de sympathies syndicales exagérées puisqu'il se trouve à l'emploi de l'un des plus gros (sinon le plus gros) trust industriel américain, la Compagnie Dupont de Nemours.

Et pendant trois ans, en toutes saisons, n'épargnant aucun effort

ni aucun soin, le Dr Brouha poursuivait son enquête, la plus importante qui ait jamais été faite dans ce domaine au Canada.

Ses conclusions? Les conditions de travail dans les deux usines étudiées: Montmorency et Drummondville, engendrent de la fatigue industrielle, une fatigue qui met en danger la santé des travailleurs et des travailleuses.

Ses recommandations? Que la compagnie améliore les conditions de travail dans ses usines au point de vue chaleur, humidité et poussière; qu'elle ménage deux périodes de repos, l'une le matin et l'autre l'après-midi, sans que "l'octroi de ces repos supplémentaires n'entraîne un accroissement du rythme de travail pour les ouvriers"; que des sièges adéquats soient mis à la disposition des ouvriers pour que ces derniers puissent se reposer confortablement.

Ignoré

Ce rapport, en dépit de la double autorité du ministère et de l'expert, a été complètement ignoré. Au cours de l'arbitrage qui se termine, le gérant de Montmorency, M. Théberge, a témoigné que la Dominion Textile n'avait rien fait du tout, ni en matière de repos ni en matière d'amélioration des conditions.

Pour ceux qui croient à la "sollicitude de la Dominion Textile" envers ses employés, voilà qui saura les édifier.

Pis encore, au lieu d'améliorer la situation, la compagnie faisait exactement ce que le Dr Brouha avait interdit, elle décréait un "accroissement du rythme de travail des ouvriers" en appliquant le plan boni, c'est-à-dire un système de speed-

up destiné à augmenter la production sans augmenter les salaires dans la même proportion.

Grief

Mais contre l'application immédiate et définitive d'un tel système, les ouvriers se trouvaient protégés par leur contrat de travail. En effet, la compagnie était libre de faire une période d'essai. Mais une fois cette période terminée, le syndicat pouvait s'objecter et porter l'affaire devant un tribunal d'arbitrage, ce qui fut fait.

Mais quel arbitre!

Le ministère désigna pour présider ce tribunal M. le recorder Rodolphe DeBlois, ex-président de la Commission des Accidents du Travail (relevé de ce poste par le gouvernement actuel pour être désigné au poste moins rémunérateur de recorder à la Cité de Québec), M. DeBlois fait maintenant des arbitrages.

Depuis la première séance jusqu'à la dernière, tous les témoins de l'arbitrage furent frappés de la partisanerie incroyable déployée par M. DeBlois au service de la compagnie. Toujours, le procureur de la partie patronale (organisateur de l'Union nationale à Québec) avait raison et toujours le procureur syndical avait tort.

Un seul exemple: pour faire entendre le Dr Brouha, la partie syndicale a dû mener tout un combat contre les objections patronales appuyées par le président. Ce n'est qu'en dernier ressort et par crainte d'un scandale que M. DeBlois a permis au syndicat de faire entendre Brouha, dont le témoignage ne pouvait pas être en rapport plus direct avec cet arbitrage.

(suite à la page 4)

LA SEMAINE

QUEBEC

Papier façonné

Le Syndicat national des Travailleurs de la Pulpe et du Papier façonné de Québec vient de renouveler son contrat de travail avec les avantages suivants : augmentation générale de 10 cents pour les hommes et 7 cents pour les femmes; institution d'un comité de collaboration; 8 fêtes chômées payées; 2 semaines de vacances après cinq ans; semaine de 48 heures et salaires de base fixé à 68 cents pour les hommes et 56 cents pour les femmes.

Le syndicat a aussi tenu ses élections avec les résultats suivants : président, René Proulx; vice-présidente, Lucile Paquet; secrétaire-archiviste, Etienne Blouin; assistante-secrétaire-archiviste, Monique Proulx; secrétaire-trésorière, C. Galibois; directeurs, E. Garneau, Jeanne Hamon; sentinelle, S. Lamontagne.

MONTMORENCY

Elections

Le 22 juin dernier, l'assemblée générale des membres du Syndicat du Textile de Montmorency ont élu leur exécutif pour l'année qui vient.

Ce sont : Louis-Simon Bouchard, président; Lucien Barrette, vice-président; Julien Dubé, secrétaire; Stasio Tremblay, assistant-secrétaire; Maurice Chalifour, trésorier; Lauréat Tremblay, Henri Mercier, Robert Lachance et Raoul Pilote, directeurs.

ST-HYACINTHE

Corduroy

Le Syndicat national des Employés du Corduroy a tenu récemment ses élections annuelles, avec les résultats suivants : président, M. Jean Sirois; Vice-président, Maurice Godbout; secrétaire-archiviste, Irène Lebeau; secrétaire-trésorier, Lucien Lacroix; directeurs, Léo Gagné, André McCaughan, Paul-André Longpré, Jean-Paul Choquette et Gérard Comeau.

Mlle Rita Lamoureux présidait à cette élection.

Textile de soie

Le Syndicat du Textile de soie a tenu lui aussi ses élections.

Ont été élus : Gérard Lachapelle, président; Raoul Loiselle, vice-président; Lauréat Cartier, secrétaire-archiviste; Bernard Milotte, secrétaire-trésorier; ainsi que Antoine Morrissette, Gaston Laliberté, Paul-Emile Méthot, Georges Pate-naude, Louis Laluphne et Roger Marquette, directeurs.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

A la Compagnie Electrique du Saguenay

Durant la conciliation qui a eu lieu dernièrement à la Compagnie Electrique du Saguenay, le syndicat, dans le but d'en venir à une entente avec la compagnie, avait révisé ses demandes originales et soumis un compromis en six points, à la condition unique et expresse, que ces six demandes soient toutes accordées.

Entre autres, le syndicat avait laissé tomber sa demande d'augmentation de salaires à la condition que la compagnie lui accorde une semaine de travail réduite. Il va sans dire que la réduction des heures n'ayant pas été acceptée par la compagnie, le syndicat ne pouvait pas laisser tomber sa demande d'augmentation de salaires.

Toute la correspondance échangée entre le syndicat, le service de conciliation et le gouvernement révèle que la conciliation a été faite sous réserve et que le compromis devait être accepté intégralement.

Congrès du Bâtiment

La Fédération des Métiers du Bâtiment nous avise qu'elle tiendra son congrès fédéral les 9, 10 et 11 août prochain, à St-Jean d'Iberville.

PREMIERE MESSE

d'un ex-avisur syndical

En l'église du Christ-Roi, Son Excellence Mgr Georges Melançon a élevé à la prêtrise M. l'abbé Philippe Cusson, ancien avisur technique des Syndicats nationaux de la région.

M. l'abbé Cusson a gravi rapidement les dernières étapes du sacerdoce vu qu'il avait déjà à son crédit trois années d'études théologiques avant d'entreprendre son cours de Droit et de se consacrer à la cause syndicale. En septembre dernier, il entra au Séminaire universitaire d'Ottawa, sous la direction des Pères Oblats, pour y compléter ses études théologiques et y recevoir le sous-diaconat et le diaconat.

A la cérémonie d'ordination de ce matin, le sermon de circonstance était prononcé par M. l'abbé Philippe Bergeron, aumônier régional des Syndicats nationaux. On y remarquait la présence de nombreux syndiqués qui avaient tenu ainsi à prouver leur reconnaissance et leur attachement à leur ancien confrère. Sans doute qu'ils seront encore nombreux demain à la première messe que célébrera l'abbé Cusson en l'église du Christ-Roi, à 9 heures a.m.

Les Syndicats de la région ont voulu organiser le banquet qui soulignera ce grand événement et prouver ainsi leur attachement non seulement à leur ancien collaborateur, mais au sacerdoce lui-même. De toute façon, les syndiqués se réjouissent de n'avoir pas été pour leur confrère une pierre d'achoppement dans la poursuite de son idéal.

Or, il arriva que le ministère du Travail donna un mandat aux arbitres, uniquement sur la réduction des heures de travail. Le syndicat ayant protesté, le ministère du Travail revisa ses positions et le mandat des arbitres fut changé pour que tout le projet d'amendement soumis par le syndicat soit entendu par le tribunal d'arbitrage.

Par la suite, les procureurs de la partie patronale sont intervenus de nouveau pour que seule la réduction des heures de travail soit l'objet de l'arbitrage, sous le prétexte que la conciliation n'avait pas été faite sous réserve. Les parties furent donc convoquées à Québec pour s'expliquer devant le sous-ministre du travail, M. Donat Quimper.

Le conciliateur dans cette affaire, M. Léonce Cliche, affirma catégoriquement que le syndicat avait bel et bien négocié sous réserve et que le compromis soumis devait être accepté intégralement, ou bien que toutes les demandes du syndicat devaient aller à l'arbitrage.

Bien que l'officier du ministère du Travail et tous les témoins du syndicat aient affirmé catégoriquement que les négociations furent faites sous réserve, c'est-à-dire que toutes les demandes du syndicat devaient aller à l'arbitrage si le compromis n'était pas accepté, le ministère du Travail n'était pas encore satisfait et il a accepté la recommandation de la partie patronale de faire déterminer par le tribunal d'arbitrage si tout le projet d'amendements du syndicat devaient aller à l'arbitrage.

Voilà encore un bel exemple de la partialité gouvernementale; il met de côté les témoignages des officiers du syndicat ainsi que celui de son propre officier pour satisfaire la partie patronale. Il n'y a pas à dire, un tel esprit au ministère du Travail devrait être changé, autrement les ouvriers vont perdre complètement confiance dans le système arbitral actuel. Ceci est très malheureux, mais l'exemple vient du gouvernement lui-même.

Elections

Le Syndicat national des Services hospitaliers Hôtel-Dieu St-Michel de Roberval s'est donné comme officiers, pour le terme 1952-53, M. Adrien Donalson, président; Mlle Marguerite Fouquet, secrétaire; Mlle Irène Néron, assistante-secrétaire; M. Maurice Lavoie, trésorier; M. Aurélien Garneau, assistant-trésorier; MM. Oza Poirier, Patrick Larouche et Lionel Tremblay, comme conseillers, et M. Thomas Tremblay, sentinelle.

Le Syndicat national des Employés de l'Aluminium de l'île Maligine, à ses élections annuelles, a choisi comme officiers, M. Charles Perron, président; M. Paul Simard, vice-président; M. J.-P. Lemay, secrétaire-archiviste; M. H. Perron, secrétaire-financier; M. Roger Tremblay, secrétaire-trésorier; M. Albéric Ouellet, gardien, et M. Eugène Cauchon, sentinelle.

Différends réglés

Le litige qui existait entre les employés municipaux de Chicoutimi et le Conseil municipal au sujet du boni de vie chère, vient d'être réglé dans la justice, selon l'esprit de la convention collective et non selon la lettre de ladite convention. Le Conseil municipal a décidé de remettre aux employés le boni qui avait été enlevé et de s'en tenir à la convention; la diminution se fera suivant la baisse de l'indice du coût de la vie, à tous les 2 points et demi effectivement.

La conciliation entre l'Association des Constructeurs Saguenay-Lac-St-Jean et le Conseil régional de Métiers de la Construction s'est terminée jeudi après-midi à la satisfaction de tous les intéressés; c'est après quatre séances de conciliation que l'entente fut conclue. Plusieurs amendements de portée générale furent acceptés et une augmentation de salaire a été accordée, d'après l'entente, les salaires actuels sont gelés au taux de l'indice du coût de la vie à 187 points, plus 5 cents d'augmentation; ce qui veut dire qu'un journalier recevra le salaire de \$1.10 et le charpentier-menuisier le salaire de \$1.35 l'heure. Les plombiers et les électriciens auront une augmentation de 10 sous l'heure et le boni de vie chère sera de 5 sous par chaque 5 points d'augmentation du coût de la vie, à partir de l'indice de 187 points. Si l'indice baisse, il y aura diminution de 5 sous également pour chaque 5 points de baisse. Les Syndicats nationaux des Métiers de la Construction profitent de la circonstance pour remercier le conciliateur M. Roger Leclerc, qui a su se montrer à la hauteur de sa position. Ils remercient également les représentants patronaux qui ont su, dans la circonstance, négocier dans une atmosphère très amicale.

Rapport du Tribunal d'arbitrage dans l'industrie du bois ouvré

Le rapport du tribunal d'arbitrage chargé de régler le différend de l'industrie du bois ouvré vient d'être publié. Ce tribunal était composé de l'honorable juge René Lippé, de Montréal, M. Osias Fillion, président de la Fédération nationale des Métiers du Bâtiment et de M. Arthur Matteau, représentant de l'A.P.I. (Association professionnelle des Industries). Dans ce rapport, les membres du tribunal font plusieurs observations et considérants; ils tiennent compte qu'il y avait 9 employeurs et que les taux de salaire étaient tous différents des uns des autres. Ils tiennent compte également que sur les 9 employeurs, il y en avait 7 qui avaient plaidé incapacité de payer et que ce serait placer l'industrie dans de grandes difficultés s'ils accordaient la rétroactivité et un boni de vie chère. Le tribunal a tenu compte que dans cette industrie on employait des jeunes gens en bas de 19 ans et a fixé un salaire minimum pour ces jeunes. Enfin, le tribunal a fixé un salaire de base sur quoi les syndicats de-

POURQUOI deux mesures ?

Comme on le sait, la convention collective de travail qui couvre les employés des Ateliers Emile Couture Ltée de Chicoutimi aurait dû normalement se renouveler au mois de septembre 1951.

En effet, dans une lettre adressée au syndicat, le 22 octobre 1951, M. Emile Couture prétendait ne pas avoir reçu les demandes de modifications du syndicat, et il disait, dans une lettre du 8 novembre, que la convention se trouvait par le fait même renouvelée automatiquement.

Par la suite, le syndicat prouva devant la Commission de Relations ouvrières que la lettre avait bel et bien été envoyée et que la convention ne s'était pas renouvelée automatiquement.

Dans une lettre du 18 février 1952, M. Noël Bérubé, directeur du Service de conciliation et d'arbitrage, écrivait à M. Adrien Plourde, agent d'affaires du syndicat, que la convention avait été dénoncée dans les délais prescrits et que les deux parties devaient entamer des négociations.

Toujours dans le but de retarder les négociations, le 26 février 1952, les Ateliers Emile Couture Ltée faisaient parvenir à la Commission une requête demandant la révision des effectifs du syndicat.

La Commission ordonna alors un vote qui prouva hors de tout doute que les ouvriers désiraient continuer à être représentés par le syndicat.

Le 20 juin 1952, le syndicat faisait donc parvenir de nouveau la

liste de ses demandes à M. Lionel Couture, mais là encore le syndicat n'a pas reçu de réponse dans les délais fixés.

Le syndicat s'adressa alors à la Commission de Relations ouvrières pour lui demander d'intervenir. Dans l'entretemps, aux Ateliers Couture, on congédiait quatre employés, dont deux ont plus de 10 ans de service dans l'entreprise.

Enfin, nous venons de recevoir une lettre de la Commission nous disant qu'un conciliateur est envoyé et qu'il y aura une rencontre entre les parties à l'Hôtel de Ville de Chicoutimi, lundi le 30 juin, à 2 heures de l'après-midi.

Après tous ces retards apportés par les Ateliers Emile Couture pour s'éviter des négociations et toutes les démarches inutiles qu'a dû faire le syndicat, nous en venons à la conclusion que les lois ouvrières actuellement existantes dans la province de Québec n'accordent aucune protection aux syndicats et la plus belle preuve, c'est que cette convention, qui aurait dû normalement se renouveler l'automne dernier, est encore en suspens; bien plus, il n'y a pas eu encore de négociations directes entre les parties.

Nous constatons, une fois de plus, que lorsque les ouvriers enfreignent la loi, c'est la prison, mais lorsque ce sont les patrons qui enfreignent la loi, on y va avec toute la délicatesse du monde.

SHAWINIGAN

Ralliement

Une nouvelle très importante : le Comité d'orientation politique du Conseil central annonce un grand ralliement ouvrier pour le 14 juillet, à 8 heures du soir, au centre paroissial St-Marc.

A ce ralliement, les confrères René Rocque, Gérard Picard et Jean Marchand exposeront les revendications législatives des syndicats nationaux catholiques. Les candidats de tous les partis politiques sont cordialement invités à participer à ce ralliement, où il leur sera demandé de se prononcer sur le problème ouvrier. Nous espérons que les candidats de tous les partis politiques sont invités au ralliement.

Tous les travailleurs et leurs familles se doivent d'assister à ce ralliement afin d'avoir tous les éléments en main pour leur permettre de voter librement le 16 juillet, selon leur conscience et selon leurs intérêts en tant que membre de la classe ouvrière.

Dix arbitrages

L'activité syndicale dans notre région s'accroît sans cesse. Devant l'attitude intransigeante des employeurs et la réaction antisyndicale dans les milieux financiers, le nombre d'arbitrages croît sans cesse. Actuellement, on com-

ptent se baser dans les négociations; ce salaire de base pour les journaliers est de 75 cents l'heure dans le comté Chicoutimi et de 72 cents dans le comté Roberval. Le tribunal a également fixé un salaire de base pour toutes les catégories d'employés de cette industrie et a déterminé les fonctions; c'est-à-dire, que la convention collective proposée contient un appendice définissant les tâches et les occupations.

Ce rapport sera soumis à tous les Syndicats des Employés du Bois ouvré de la région et les membres seront libres de l'accepter ou de le refuser; s'ils le refusent, ils auront droit de grève et pourront négocier une convention supérieure à celle proposée et s'ils l'acceptent, la convention proposée sera celle qui couvrira tous les employés de cette industrie. Il faut ajouter également qu'aucun employeur est dans l'obligation de signer ou d'accepter ce rapport ni cette convention.

La conciliation a aussi été fructueuse pour les imprimeurs du Saguenay. Dans un esprit très cordial, les parties se sont entendues pour une augmentation de salaire de 10 cents l'heure et une fête chômée et payée de plus; cette fête sera le lendemain du Jour de l'An, le 2 janvier.

te dix tribunaux d'arbitrage dans notre secteur. La Laurentide, la Northern Veneer and Plywood, l'Empire Shirt, la Canadian Converters, la Grand'Mere Shoe, la Grand'Mere Knitting sont en arbitrage à la suite de l'échec des négociations directes et de la conciliation pour le renouvellement de leur contrat collectif de travail, tandis que la Belgo, la Canadian Resins, la Wabasso et l'Aluminium sont en arbitrage pour des griefs.

De plus, la Belgo, nos deux syndicats de la Brown (manuels et collets blancs) et le syndicat des travailleurs de l'automobile sont en conciliation après de vaines tentatives de signer avec les employeurs un contrat collectif de travail qui a un peu de bon sens.

Le syndicat de la C.I.L. a eu cette semaine son assemblée annuelle. Fernand Lavergne a été réélu président par acclamation; Vice-président, Armand Prince; trésorier, Henri Therrien; secrétaire-archiviste, Arthur Laliberté; secrétaire-correspondant, Yvon Boisvert; assistant-archiviste, Denis Aubichon; directeur, Georges Nourry; organisateur, Rolland St-Pierre; sentinelle, Albert Juneau.

Le syndicat des menuisiers-charpentiers se réunira en assemblée générale régulière mercredi soir, à 8 heures, au local de la rue des Cèdres.

Le syndicat de la Resins aura, lui aussi, une assemblée générale, jeudi le 3 juillet, à 8 heures du soir, au local habituel.

Dans les garages, on attend l'arrivée du conciliateur. Il est probable qu'une assemblée générale des travailleurs de l'automobile soit convoquée cette semaine.

A l'hôpital Ste-Thérèse, les négociations pour la nouvelle convention de travail débiteront demain après-midi.

A la Brown de La Tuque, séance de conciliation, le 2 juillet, au sujet du contrat des travailleurs manuels et des collets blancs.

A la Belgo, au cours d'une séance de conciliation, jeudi dernier, la compagnie a fait une offre qui sera prochainement soumise à l'assemblée générale du syndicat.

LA SEMAINE

UN SCANDALE CHEZ DUPUIS

M. Gérard Picard dénonce des éléments étrangers au différend qui exerceraient une influence indue

Le Syndicat national des employés de commerce de Montréal (C.T.C.C.) et la Maison Dupuis Frères ont annoncé hier que les négociations qu'ils avaient entreprises le 20 juin dernier ont été rompues.

La Maison Dupuis Frères, dans un communiqué laconique annonce ce développement sans faire de commentaire. Elle déclare simplement qu'elle serait prête à accorder des augmentations pour la prochaine année à ses employés.

M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., a révélé la nouvelle aux grévistes hier après-midi. Il a commenté cet événement en disant que la rupture des négociations est une tentative pour briser le moral des grévistes. Il a aussi dénoncé des influences indues qui se seraient glissées dans le différend.

Déclaration de M. Picard

Les grévistes ont paru d'abord un peu estomacés par ce développement dans une grève qui dure depuis neuf semaines. Cependant ils ont manifesté très clairement leur détermination de continuer la grève. A plusieurs reprises ils ont spontanément interrompu M. Picard pour entonner l'une ou l'autre de leurs chansons de piquetage.

M. Picard a déclaré que la maison Dupuis Frères refusait d'accorder toute augmentation de salaire et ne voulait pas entendre parler de rétroactivité. Il a ajouté que sur plusieurs autres points les négociations devenaient très laborieuses.

"S'il y avait eu des chances de progrès, nous aurions continué. Mais il n'était pas possible sans vous trahir de prolonger les négociations. Il ne peut être question de reddition sans condition.

"La situation est difficile, mais elle n'est pas désespérée. Il n'y a aucun doute que la grève soit efficace au magasin et même très efficace au comptoir postal. Nous en avons des preuves certaines.

"Nous avons commencé la lutte avec une conviction profonde. Si les raisons d'agir ainsi étaient bonnes alors, elles le sont encore. Mais il n'y a qu'un moyen de continuer, c'est de rester unis et solidaires.

Influences indues

"Il semble y avoir derrière les négociateurs officiels de la maison Dupuis Frères d'autres forces contre lesquelles il n'y a pour vous qu'un moyen de lutter actuellement. C'est de continuer votre ferme résistance.

"La maison Dupuis semble agir comme si la grève avait été désirée pour certains intérêts. Au

cours d'une très prochaine assemblée, nous aurons à vider toute cette question. Il faudra examiner la situation financière de la maison Dupuis en autant que la librairie Beauchemin et le Crédit Interprovincial y sont mêlés.

"Le public doit connaître que cette affaire prend l'allure d'un scandale financier et que des éléments étrangers à la grève sont intervenus dans le différend. Nous avons été jusqu'ici extrêmement chic avec la maison Dupuis. Mais puisque ceux qui négocient ne sont pas ceux qui décident, il va falloir nous attaquer aux vrais responsables. Tant pis pour ceux qui écoperont.

"Les forces coalisées contre les grévistes sont très puissantes, mais rien ne peut tuer la volonté d'un groupe d'employés qui veulent se libérer.

Pourquoi nous agissons...

Dans une dizaine de jours, la population de la province de Québec se rendra aux urnes en vue de choisir un gouvernement pour les cinq prochaines années.

Comme les élections sont un événement important dans la vie d'une démocratie, toutes les classes de la société sont intéressées à ce que les élections se fassent proprement et que les électeurs soient le mieux informés possible sur les programmes, les hommes, les réalisations et les déficiences politiques.

Les travailleurs, qui constituent le groupe le plus important dans notre société ont donc, eux aussi, intérêt à ce que le parti politique qui sera porté au pouvoir réponde à toutes les aspirations de la population.

Depuis quelques années, le mouvement syndical ouvrier, en particulier la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, s'est intéressé de plus près à la vie politique provinciale et fédérale, et cela non dans le but de faire de l'électoratisme, mais avec l'intention de protéger les travailleurs sur tous les plans où leurs intérêts sont en jeu.

A ses congrès de 1949 et de 1950, la C.T.C.C. a créé à l'intérieur de ses cadres un Comité d'orientation politique dont les buts sont les suivants :

1. Combattre les législations respectives ou les représailles qui peuvent être adoptées par le gouvernement.
2. Faire connaître au grand public son programme de réformes législatives.
3. Dénoncer les hommes politiques qui se sont montrés particulièrement hostiles à la classe ouvrière.

Ce geste posé par un groupement aussi important que la C.T.C.C., qui représente dans la province près de cent mille travailleurs, n'a pas été posé à la légère. Les syndiqués s'aperçoivent de plus en plus que s'ils ne sont pas protégés adéquatement sur le plan politique, leurs intérêts sont mis de côté. Ils ont devant les yeux de nombreux exemples qui leur démontrent la nécessité de faire de l'action politique.

Le fameux projet de Code de Travail connu sous le nom de "bill No 5", les restrictions apportées à la loi concernant les employés municipaux et les institutrices rurales, l'intervention de la police provinciale dans les grèves et en particulier dans la grève de l'amiante, sont autant de faits qui obligent les travailleurs à modifier leur politique traditionnelle d'abstention sur le plan électoral. D'ailleurs ce que la C.T.C.C. a fait, à peu près tous les mouvements ouvriers du monde l'ont fait avant elle.



M. Adrien Plourde (au centre, mains dans les poches), réélu pour un deuxième terme à la présidence de la Fédération nationale de la Métallurgie, s'adresse aux délégués du 8e congrès des métallos, tenu à Québec en fin de semaine dernière.

HUITIÈME CONGRÈS de la métallurgie

Adrien Plourde est réélu

La Fédération nationale de la Métallurgie, sous la présidence du confrère Adrien Plourde, tenait son VIIIe congrès annuel à Québec à la salle des Syndicats nationaux.

Au cours du congrès, les confrères René Harmégnie, organisateur général de la C.T.C.C., Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., et Roger McGinnis, propagandiste pour le journal "Le Travail" ont rendu visite aux 60 délégués représentant trente-six syndicats.

Elections

Sous la présidence du confrère Roger McGinnis, du "Travail", assisté par Laurent Hardy, comme secrétaire, les congressistes ont élu pour la nouvelle année l'exécutif suivant : président, Adrien Plourde (Arvida); secrétaire, J.-P. Desmarais (Montréal); 1er vice-président, S.-T. Payne (Montréal), représentant la branche des Chantiers maritimes; 2ème vice-président, Adrien Montreuil (Shawinigan), représentant la branche Aluminium; 3ème vice-président, Jacques Dion (Québec), représentant la branche générale.

L'abbé Jean-Marie Lafontaine, aumônier de la Fédération, assista à tout le congrès et à la fin des assises exhorta les congressistes à maintenir l'esprit de compréhension, de fraternité, de charité qui existe au sein de la Fédération.

Au cours du congrès, une collecte fut faite pour les grévistes de Québec Iron & Titanium et les membres présents ont souscrit personnellement \$255 pour les grévistes en plus de voter un entier support moral et financier pour ces derniers.

Le congrès eut à étudier plusieurs problèmes très sérieux, entre autres une refonte générale de la constitution.

35% d'augmentation

Le rapport du secrétaire soulignait une augmentation de plus d'un tiers des effectifs depuis la dernière réunion, la sécurité d'emploi pour les organisateurs et une réserve pour les syndicats qui pourraient être affectés par une grève, ce qui appelle normalement une surveillance des dépenses et une limitation dans les octrois.

Le secrétaire souligne en outre l'affiliation de cinq nouveaux syn-

dicats : Ste-Claire, Drummondville, Montréal, Lauzon et Granby.

La Fédération est invitée à désigner un bénéficiaire pour un mois d'étude dans une université, au choix du bénéficiaire, sur des sujets de relations industrielles.

Le secrétaire souligne ensuite quelques octrois que la Fédération a dû verser au cours de l'année, soit pour des grèves qui la concernaient directement, soit pour d'autres, en soulignant la collaboration ouvrière.

Dans les rapports soumis par les vice-présidents, soit Jacques Dion, S.-T. Payne et Adrien Montreuil, on souligne l'organisation dans les Chantiers maritimes, à Lauzon, et du côté de Montréal.

Quant à Shawinigan, malgré les dures épreuves qui ont suivi la grève, on sent une augmentation dans les effectifs du syndicat. Le syndicat de Carborandum, quoique très jeune est très vivant. L'organisation dans ce secteur continue.

Le nouvel organisateur, Raymond Parent a eu à remplacer Marcel Pépin dans plusieurs centres, spécialement dans la région de Québec.

Panorama

Le conseiller technique, Marcel Pépin, fait dans son rapport une revue de l'industrie métallurgique. Nous avons l'aluminium, les chantiers maritimes de Québec et d'autres industries de base telles que Sorel Industries et la Q.I.T. et l'organisation dans des industries similaires ne fait que commencer. Il souligne les difficultés rencontrées dans les négociations et les succès remportés.

Le rapport du président Adrien Plourde souligne les obstacles rencontrés. Il a fallu malheureusement recourir à la conciliation, à l'arbitrage, à une menace de grève ou à la grève elle-même avant de signer une convention collective. Mais ni la Fédération n'a chômé, ni la C.T.C.C.

Le rapport des effectifs de la Fédération indique une augmentation sur le dernier d'environ 4,000 membres dû principalement à l'augmentation des effectifs d'Arvida, de Vickers, de Granby et de Lauzon et de Sorel.

Résolutions

Parmi les résolutions que les congressistes eurent à étudier on peut souligner les suivantes comme ayant une importance générale.

"Qu'un comité soit formé pour étudier et soumettre une formule d'arbitrage plus expéditive tant dans la façon de procéder que dans la formation du tribunal. Le comité pourrait s'inspirer de la procédure suivie dans l'entreprise Ford aux E.-U. ou dans des entreprises semblables."

"Que les lois des Différends ouvriers et des Relations ouvrières soient amendées de façon à pouvoir porter à l'arbitrage tout grief sur une promotion de contremaître."

"Que demande soit faite au gouvernement fédéral d'amender la loi de l'assurance-chômage de façon à ce qu'un ouvrier qui devient chômeur après une période de maladie (13 semaines) puisse avoir droit à ses prestations."

"Que les syndicats non affiliés à une fédération paient un "per capita" plus élevé à la C.T.C.C."

"Qu'on supprime une branche de la Fédération, celle des garages, mais qu'elle soit remplacée par une autre, celle des chantiers maritimes."

"Que toutes les contributions syndicales soient portées à \$2 par membre, par mois."

"Que les élèves des écoles d'apprentissage de la province de Québec reçoivent les octrois, défrayés à moitié par le gouvernement fédéral, tel qu'en Ontario soit \$15. par semaine, afin de faire bénéficier nos enfants de tels arrangements, il est résolu que la Fédération nationale de la Métallurgie fasse pression auprès du gouvernement de notre province pour que les élèves de nos écoles d'apprentissage bénéficient des mêmes avantages que ceux donnés en Ontario."

Au cours de la soirée du samedi, les congressistes, plusieurs accompagnés de leur épouse, eurent le loisir de faire un voyage des plus intéressants sur le fleuve St-Lauré avec un arrêt à Ste-Pétronille (Ile d'Orléans).



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER
Administrateur : MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef : ANDRE ROY
Publiciste : ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal. — FA. 3694
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.

Un recorder patauge dans la pour l'amour d'une compagnie

La décision

Mais forcé d'admettre ce témoin gênant, M. DeBlois guettait le syndicat "dans le détour" du rapport.

Jusqu'à-là, la Dominion Textile n'avait eu qu'un but en tête: enfourer dans l'oubli le rapport du Dr Brouha. Mais puisqu'on le ramenait à la surface, il fallait maintenant essayer de discréditer, de détruire ce rapport par un rapport arbitral. M. DeBlois, dont la partisanerie est bien connue, semblait tout désigné pour cette besogne.

Sa décision vient de paraître. Elle est partielle à souhait; elle ne ménage pas les efforts pour "détruire" le Dr Brouha. Mais elle n'obtient qu'un résultat: détruire tous les doutes qu'on aurait pu avoir quant à la partialité sans pudeur de M. DeBlois, quant à ses prétentions démesurées. Le rapport et le témoignage Brouha en sortent intacts; M. DeBlois en sort couvert de ridicule.

Qu'on en juge soi-même par les extraits suivants, les plus frappants, que nous reproduisons avec explications en regard.

Deux taloches

Le tribunal n'a pas encore abordé la preuve qu'il a déjà distribué, dans les pages 2 et 3 de la décision, deux taloches au syndicat:

"Ni lors d'une réunion du Comité de bonne entente, dit le rapport majoritaire, ni lorsque le ministère du Travail a essayé une conciliation, le syndicat n'a consenti à étudier le problème avec le représentant de la compagnie."

Beau reproche! Etudier le cas avec le représentant d'une compagnie qui avait déjà ignoré les recommandations pressantes du Dr Brouha, on se demande qui aurait consenti à le faire. M. DeBlois a l'air de croire que la victime doit discuter son cas avec le bandit qui l'étrangle. Drôle de point de vue pour un recorder...

Et plus loin:

"Malgré les demandes répétées du président, de l'expert M. Herrgen, le syndicat a refusé de prolonger la période d'essai, de sorte que ni le comité d'arbitrage ni l'expert en textile nommé aux fins d'aviser le tribunal n'ont été en mesure d'examiner ou de vérifier la légèreté ou la lourdeur de la tâche. Par cette attitude que nous ne comprenons pas, le syndicat s'est privé d'un moyen de preuve."

M. DeBlois ne "comprend pas" cette attitude. Mais il comprend, puisqu'il n'en souffle pas un mot, l'attitude d'une compagnie qui re-

fuse les temps de repos recommandés par le Dr Brouha en 1948 et qui augmente les tâches au lieu de les alléger.

Cependant, n'importe qui, à l'exception de M. DeBlois et de la compagnie, aurait compris cette attitude. Les ouvriers ne sont pas des cobayes, et si le contrat de travail leur donne le droit de mettre un terme à des expériences épuisantes qu'on pratique sur leur personne, doit-on les blâmer d'y recourir?

Les deux preuves

Le rapport "fait semblant" de résumer objectivement les deux preuves présentées. Mais il ne prend même pas la peine de dissimuler son parti pris qui se révèle au choix des expressions employées. Il dit par exemple, à la page 3: "Le syndicat a tenté, par sa preuve... il a cherché à prouver, etc." Et quand vient le moment de résumer la preuve de l'employeur, il change d'expressions: "Dans son mémoire, la compagnie expose... M. Pressgrave déclare..."

En résumant la preuve syndicale (dont il laisse de côté tous les arguments les plus forts, ceux qu'il ne peut attaquer) le rapport s'applique constamment à la démolir. Mais quand il arrive à la preuve de la compagnie, tout est beau et bien, les arguments les plus ridicules (comme on va le voir) sont acceptés comme de l'argent comptant.

Les témoignages des ouvriers

Les témoignages des ouvriers n'ont pas convaincu ni même impressionné M. DeBlois, parce que, dit-il, les ouvriers "sont venus rendre témoignage en employant les mêmes termes et en usant des mêmes expressions" (p. 3).

En somme, M. DeBlois aurait voulu que les témoins disent "je suis fatigué" ou "je suis en sueur" de quatre ou cinq façons différentes. Il leur tient rigueur d'avoir manqué de vocabulaire. M. DeBlois n'en manque-t-il pas lui-même, après de longues années d'études, lui dont le rapport est coulé de fautes de français inexcusables chez un homme instruit?

Mais ce n'est pas tout; M. DeBlois rejette les témoignages des ouvriers parce que "aucun d'eux ne s'est plaint au contremaître (de la fatigue imposée par le plan boni), aucun n'a consulté son médecin ni la garde-malade, aucun n'a interrompu son travail pendant les soixante jours d'essai".

D'abord, on se demande ce que ça leur aurait donné de se

plaindre au contremaître, quand on connaît la "tendresse" de la Dominion Textile pour ses ouvriers. Ensuite, on peut très bien subir une fatigue industrielle intense sans pour cela se juger malade ni consulter son médecin. M. DeBlois voudrait-il que le syndicat attende que les gars soient invalides pour dénoncer le plan boni? Enfin, un ouvrier qui a besoin de son salaire pour vivre endurera des conditions inhumaines plutôt que d'abandonner son travail et d'imposer des souffrances à sa famille.

comme suit sur ce point:

"Un changement de tâche, dit-il, comporte nécessairement une modification de la rémunération, mais les ouvriers sont protégés par le taux de base qui reste le même, quel que soit le changement de tâche." Et il rejette cette objection du syndicat.

Pourtant, il est admis que l'introduction du plan représente un accroissement d'environ 50% sur les tâches qui reviennent à chaque travailleur. Il s'agit en fait de faire accomplir à quatre opérateurs le travail accompli auparavant par six opérateurs.

le système stakhanoviste). Elle avait enfin montré qu'au lieu de la moyenne, le "Time Study" se basait souvent sur le chiffre le plus bas et exigeait ensuite que l'opération soit exécutée plus vite encore avant que l'ouvrier ne touche son boni.

Qu'est-ce que M. DeBlois allait faire de preuves aussi solides, aussi irréfutables?

Pour lui, ça a été assez simple: de peur de faire de la peine à la compagnie, il n'en a pas soufflé mot. Il a seulement effleuré la question des erreurs grossières de calcul (trop grosses pour être ca-



Sur notre photo, au centre, le Dr Brouha, auteur de l'étude la plus approfondie jamais conduite au Québec sur les conditions de travail et la fatigue industrielle dans l'industrie textile. On le voit ici en compagnie de Me Théodore Lespérance (à gauche), conseiller juridique de la C.T.C.C. et de M. Dubé, membre de l'Exécutif du Syndicat de Montmorency.

Mais M. DeBlois ne pouvait pas comprendre ça parce qu'il n'écoutait que d'une oreille, celle de la compagnie. A la page 4, il nous confesse que "deux remarques, dans le témoignage des ouvriers, l'ont particulièrement frappé". Ces deux remarques viennent de deux ouvriers qui ont réussi à faire la tâche fixée, à s'habituer aux conditions inhumaines du boni. Comme c'est cela que M. DeBlois voulait entendre, c'est cela qu'il a entendu, sans se demander si ces deux ouvriers étaient des exceptions ni s'ils pouvaient se rendre compte, en soixante jours, du mal que ce rythme de travail faisait à leur santé.

En somme, M. DeBlois prend le point de vue des ingénieurs patronaux. Sa seule façon de juger si l'ouvrier est fatigué, c'est de constater s'il vient à bout de la corvée qu'on lui impose. Il oublie que c'est le propre du speed-up de fouetter l'ouvrier à la tâche pour en tirer un rendement extraordinaire.

D'autre part, lorsque les ouvriers, en témoignant, se plaignent de fatigue, M. DeBlois leur reproche de le dire tous "dans les mêmes termes" et n'en tient aucun compte.

Au contraire, le Dr Brouha a déclaré nettement, dans son témoignage, que l'on n'avait pas le droit d'inciter un ouvrier à ruiner sa santé par des systèmes de speed-up, à supposer même que les ouvriers soient disposés à le faire pour un profit quelconque. Il a qualifié le plan boni de "prime au surmenage".

Violation du contrat

Le syndicat avait exposé dans sa preuve que le contrat collectif n'autorisait pas la compagnie à faire des changements comme ceux du plan boni, parce qu'ils ont comme conséquence de modifier la rémunération. M. DeBlois raisonne

D'autre part, la rémunération additionnelle que les ouvriers peuvent attendre sous forme de boni n'est que 25% à 30% du taux de base (soit l'ancien taux horaire moins 0,05 cents). Le changement représente donc un profit net d'au moins 25% en faveur de la compagnie sur le coût de production. Il est donc anormal d'accroître les tâches, en cours de contrat, sans augmenter la rémunération dans les mêmes proportions.

M. DeBlois parle du même taux de base, mais ce taux n'est plus le même si la journée de travail est augmentée. Si l'on écoute M. DeBlois, il faut laisser aux ingénieurs industriels le soin de déterminer la journée de travail. Ils augmenteront les tâches de 50% aujourd'hui, de 30% demain, etc. Et l'on pourra ainsi indéfiniment, sous le couvert de la "technique", pressurer systématiquement les ouvriers.

Cela ne tient pas debout. Il n'y a vraiment que les intéressés pour tenir des raisonnements pareils.

Les erreurs du "Time Study"

Au cours de l'arbitrage, la partie syndicale avait littéralement démolie le "Time Study" tel que fait par la compagnie.

Elle avait fait avouer aux témoins de la compagnie que deux au moins des chronométreurs employés au "Time Study" à Montmorency étaient des incompetents. Elle avait ensuite relevé de grossières erreurs de calculs dans les chiffres du "Time Study". Elle avait prouvé que, dans certains cas, au lieu de calculer avec plusieurs employés la "moyenne" de temps nécessaire à l'exécution d'une opération, la compagnie s'était contentée d'étudier un seul cas (comme on fait en Russie avec

chées) et il s'est employé activement à les excuser.

Le rapport Brouha

Mais là où la partisanerie et le favoritisme dépassent toutes les bornes, c'est quand le recorder DeBlois s'attaque au rapport du Dr Brouha.

Il s'agit en somme d'un rapport et d'un témoignage qu'aucun témoin n'est venu contredire. La compagnie n'a trouvé personne qui puisse sérieusement contester devant un tribunal, le témoignage de ce savant. La partie patronale a dû se contenter de contre-interroger le Docteur, d'essayer de le prendre en faute, par ruse, et d'ailleurs sans succès.

Qu'allait faire le recorder DeBlois? Accepter ce témoignage? Mais alors, il fallait donner gain de cause au syndicat dont la preuve devenait par le fait même irréfutable.

Plutôt que de rendre une décision favorable au syndicat, M. DeBlois s'est donné le ridicule d'attaquer lui-même, du haut de son autorité de recorder, un témoignage qu'il n'avait même pas compris tant son incompetence en la matière était complète.

M. DeBlois ne connaît rien de rien à la fatigue industrielle, rien à la médecine; le Dr Brouha est un spécialiste universellement reconnu, qui a consacré des années à étudier ce sujet. Mais comme, avec un peu de bêtise, on peut tout faire, M. DeBlois "prend son respir" et déclare, lui, président dégoûté des Accidents du Travail, "que ce rapport n'apporte aucune certitude scientifique".

Qui se contredit?

Pour se donner un air d'avoir raison, il accuse le Dr Brouha de se contredire. Mais il est bien clair,

Quand on sort de L'ÉCOLE FÉDÉRALE...

"Avec le MILLIARD et DEMI
QUE DUPLESSIS a eu à sa
DISPOSITION en 8 ans,
NOUS (les libéraux)
pourrions maintenir nos
troupes EN CORÉE
pendant un an"

Extrait d'une causerie prononcée par M. Geo. Emile LAPALME, devant les membres du Club de Réforme, à Québec, samedi 26 avril 1952.

UN-55

RÉALISATIONS ou MOBILISATION?

ORGANISATION UNION NATIONALE

la médecine

(Suite de la page 1)

à la lecture du rapport attaqué, que M. DeBlois n'avait pas la compétence pour lire les tableaux du rapport et que la prétendue contradiction qu'il a cru y découvrir n'existe pas, qu'elle tient à une seule cause: l'ignorance de M. DeBlois.

M. DeBlois reproche encore au Dr Brouha de n'avoir pas étudié lui-même les conditions de température, de poussière et d'humidité dans l'usine et d'avoir accepté là-dessus les rapports de la compagnie. Mais il ne se donne pas la peine d'attaquer les rapports de la compagnie. Alors quoi? Dans ses propres rapports, la compagnie a tout avantage, non pas à remplir les choses mais à les améliorer.

Il reproche encore au Dr Brouha de n'avoir pas fait lui-même les examens médicaux mais de s'être fié aux examens du Dr Girard, que le ministère lui avait donné comme assistant. Mais il n'attaque pas la compétence du Dr Girard; bien mieux, ce dernier a été engagé depuis par la compagnie, ce qui tendrait à prouver qu'il n'était pas un imbécile.

Il patauge

Puis, une fois engagé en si bonne voie, notre recorder patauge dans le sujet comme on pouvait s'y attendre. Il s'embrouille, se couvre de ridicule, fonce et recule tour à tour. La page 7 de son rapport est un chef-d'oeuvre de sottise. On peut trouver, dans le témoignage du Dr Brouha, des réponses formelles à toutes les objections de la sentence.

Mieux encore, certaines objections sont si bêtes que le simple bon sens suffit pour y répondre. Mais pourquoi le recorder s'arrêterait-il en chemin, vu qu'il est si bien parti?

Il lui reste ensuite à accepter en bloc toute la preuve de la compagnie, à conclure que le plan boni est une chose "normale" et à en recommander l'application. Il demande seulement à la compagnie de remédier aux conditions de poussière, chaleur et humidité, d'effectuer en cette matière toutes

les modifications "nécessaires et possibles".

Ces conditions, elles sont tellement mauvaises, que M. DeBlois ne peut se passer de faire des recommandations à leur sujet. Il se charge toutefois de rendre ces recommandations inopérantes, irréalisables, en ajoutant les deux adjectifs précités. **Qui, en effet, décidera que les changements sont "nécessaires et possibles"? M. DeBlois ne le dit pas, ce qui condamne les recommandations au panier à papiers.**

Aux toilettes

Mais le clou final de la décision DeBlois, c'est la recommandation suivante:

"Nous recommandons à tous l'entretien propre des toilettes installées dans le département."

Voilà la partie du rapport, la seule, qui a chance d'amener des modifications réelles dans l'usine de Montmorency. Il n'en a pas été question dans l'arbitrage, on se demande ce que la recommandation vient faire là. **La seule explication plausible, c'est que le rapport aboutit aux toilettes parce que c'est sa place.**

Mais même si la recommandation était appliquée, amènerait-elle des changements "utiles"? Nous pensons le contraire. Que les toilettes soient propres ou non, les ouvriers soumis au speed-up n'auront certainement pas le temps de s'y rendre!...

Conclusion

La conclusion des remarques que nous venons de faire? Elle sera brève. C'est que des rapports comme celui-là, injustifiables et partisans, ne peuvent aboutir qu'à un seul résultat: discréditer à tout jamais l'arbitrage.

Quoi qu'en puisse penser M. De Blois, les ouvriers ne sont pas des naïfs, encore moins des imbéciles.

Ils ne recommenceront certainement plus des arbitrages comme celui-là, ils ne dépenseront plus leurs énergies en 56 séances d'arbitrage (chiffre exact) pour lire ensuite les fantaisies de M. DeBlois.

Ecole d'Action ouvrière à Joliette

Sous les auspices du Service d'éducation de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.) dirigé par M. Fernand Jolicoeur, ancien secrétaire du Conseil central, une vingtaine d'ouvriers et d'ouvrières syndiqués, représentant les unités affiliées au Conseil central, ont sacrifié une fin de semaine de loisirs légitimes pour participer à la troisième session d'été annuelle de l'Ecole d'Action ouvrière.

A l'Orphelinat St-Georges

C'est l'Orphelinat St-Georges qui a accueilli l'intéressant groupe d'ouvriers syndiqués. Du vendredi soir, le 20, au dimanche après-midi, le 22 juin 1952, l'Orphelinat St-Georges a mis ses locaux, salles, classes, réfectoires, dortoirs à la disposition des ouvriers. Le programme, particulièrement intéressant, a constamment tenu les participants en haleine. Les principaux sujets abordés se rapportaient aux méthodes d'éducation, à l'histoire du capitalisme, au calcul de l'indice du coût de la vie au sens profond de la grève et à l'orientation politique.

Des professeurs de marque

Le Conseil central avait retenu les services de militants syndicaux qui font actuellement figure de spécialistes et d'experts dans le monde ouvrier. M. Fernand Jolicoeur ancien secrétaire du Conseil central de Joliette, appelé, i y

a quatre ans, à assumer le nouveau poste de directeur de l'éducation à la C.T.C.C., était le grand responsable du programme d'ensemble. Il a présenté, samedi soir, un magnifique exposé sur l'histoire du capitalisme, suivi d'un intéressant forum. Le confrère Jolicoeur a également dirigé, dimanche après-midi, une discussion générale sur les méthodes d'éducation ouvrière. Insistant sur le rôle fondamental d'un Conseil central orienté principalement vers l'éducation ouvrière, sur l'organisation, l'information et la publicité syndicale sur le plan régional, le directeur de l'Education a insisté sur la nécessité d'un programme d'éducation coordonné et suivi.

Un Comité d'Education

Les participants aux journées d'études ont alors procédé à la formation d'un Comité spécial de trois membres dont le but est de promouvoir, de coordonner et de mettre à exécution un programme général d'éducation pour la région.

Sous les auspices du Comité d'Action Politique (C.T.C.C.)

ECOUTEZ

Gérard PICARD	André ROY	Théodore LESPERANCE
C.K.A.C. (Montréal) à 6.15 p.m.		les 4-7-9 et 11 juillet
C.K.C.V. (Québec) à 9.45 p.m.		les 4-7-9 et 11 juillet
C.H.L.N. (Trois-Rivières) à 10.50 p.m.		les 4-7-9 et 11 juillet
C.K.C.H. (Hull) à 8.25 p.m.		les 4-9 et 11 juillet
	10.30 p.m.	le 7 juillet
C.H.L.T. (Sherbrooke) à 8.45 p.m.		les 4-9 et 11 juillet
	9.30 p.m.	le 7 juillet
C.J.B.R. (Rimouski) à 5.55 p.m.		les 4-7-9 et 11 juillet
C.F.D.A. (Victoriaville) à 6.40 p.m.		les 9 et 11 juillet

ROUYN — AMOS — VAL-D'OR — LASARRE
sur les postes de la région les 4-7-9 et 11 juillet les 4-7-9 et 11 juillet

La justice sociale telle que pratiquée durant quarante ans par les libéraux

EN 40 ANS DE
POUVOIR LES LIBÉRAUX
ONT AIDÉ À
ÉLECTRIIFIER LES FERMES
DE LA PROVINCE
EN CONTRIBUANT SUR
UNE BASE DE

\$0.



Depuis la mise en vigueur de la
LOI DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE
(Duplessis, 1945)
93,892 cultivateurs bénéficient des
bienfaits de l'électricité grâce à
l'UNION NATIONALE qui a consacré à
cette fin une somme de

\$20,000,000.00

UN-70-B

C'est le même
PARTI, dit "libéral",
qui, en 1952, promène
la bannière de la
"justice sociale"
dans la province!

LAISSONS DUPLESSIS CONTINUER SON OEUVRE



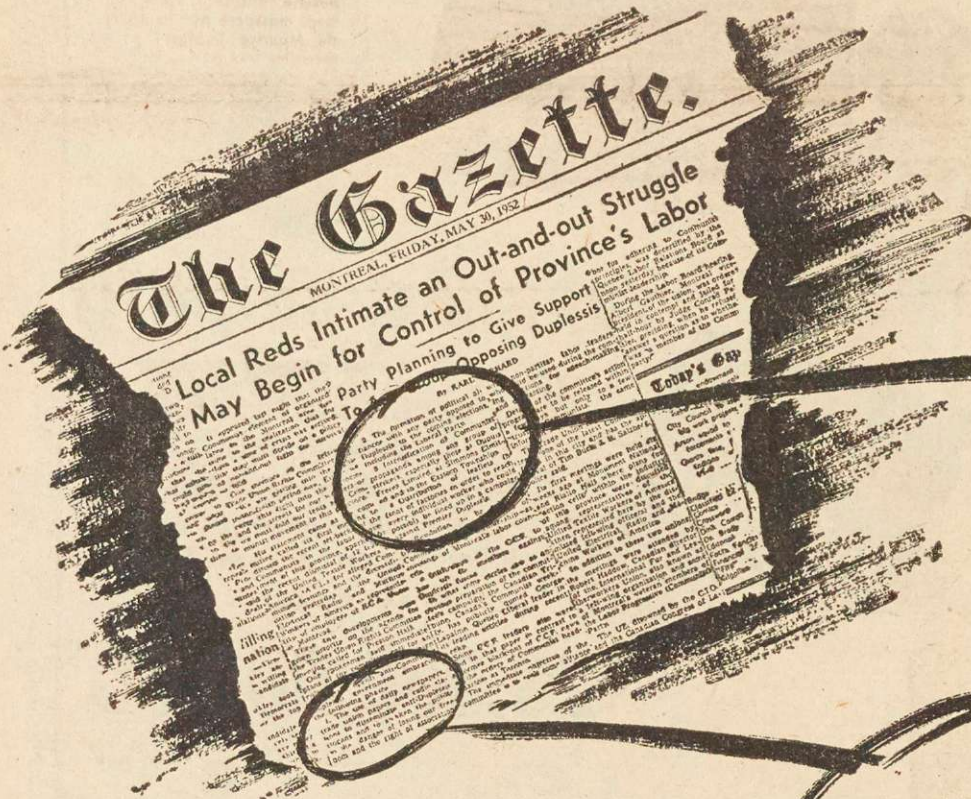
DUPLESSIS relève le gant!



"La province de Québec possède des traditions religieuses qui sont les premières garanties du présent et de l'avenir, et le gouvernement de Québec est LE SEUL À SE TENIR DEBOUT, sans relâche, devant le communisme" . . . il continuera de le faire dans l'avenir. (DUPLESSIS, 3 juin 1952)

Les COMMUNISTES,
dans un effort suprême pour dominer
le TRAVAIL dans le QUÉBEC,
déclarent la GUERRE à DUPLESSIS
leur ENNEMI No 1

Reproduction d'un article paru dans un grand quotidien anglais de la Métropole révélant le plan de campagne en 6 points tracé par les communistes pour combattre DUPLESSIS et l'UNION NATIONALE.



2. Création d'alliances politiques avec tout parti qui s'oppose à DUPLESSIS, Y COMPRIS LE PARTI LIBÉRAL

1. L'usage des journaux quotidiens, des revues unionistes ouvrières et des postes de radio pour la diffusion de mots d'ordre anti-Duplessistes et pour éveiller l'opinion publique sur "les dangers que court l'ouvrier par la perte de sa liberté et de son droit d'association".

PLAN de PROPAGANDE Communiste

Projets d'alliance avec le parti C.C.F. et le parti LIBÉRAL dans une "lutte-à-finir" contre DUPLESSIS, défenseur de nos droits, de nos traditions, et champion de notre autonomie.

DUPLESSIS relève le gant et oppose à votre offensive sa détermination inébranlable de bannir de sa province et à jamais, ces fauteurs de discorde commandés par MOSCOU . . . messieurs, préparez vos valises!

Laissons Duplessis continuer son oeuvre

JUSTICE SOCIALE à la DUPLESSIS

signifie

persécution des ouvriers

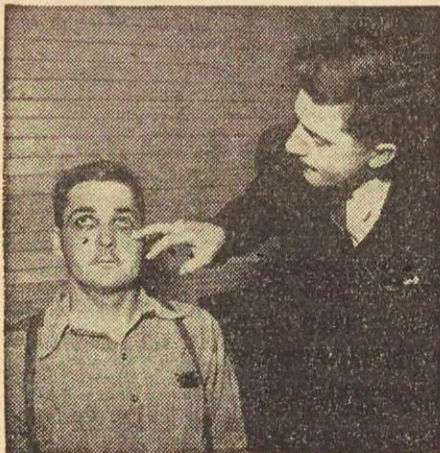


Rappelez-vous la grève d'Asbestos, les salaires de famine et le martyre de René Rocque.

Les agents de la police provinciale attendent à l'élégant club Iroquois appartenant à la compagnie, l'ordre d'attaquer les ouvriers de l'amiante. La police de Maurice Duplessis est armée de fusils, revolvers, bombes à gaz lacrymogène. La voiture cellulaire attend devant le club.



Au printemps de 1949, un ouvrier de l'amiante, qui n'a offert absolument aucune résistance, vient d'être sauvagement massacré par la police provinciale de Maurice Duplessis et est emmené, menottes aux poings, par deux policiers.



Jean Marchand, Secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, examine la blessure à l'œil d'un ouvrier de l'amiante, A. Pichette. Il a été brutalement frappé pendant son interrogatoire par la police provinciale de Maurice Duplessis.

Lapalme garantit aux ouvriers

1. Le droit de désigner annuellement leurs représentants à la Commission des relations ouvrières et à la Commission du salaire minimum afin qu'ils puissent relever de leurs fonctions ceux qui ne les représentent pas consciencieusement.
2. Une majoration immédiate de 25 p.c. des salaires minima fixés par l'Ordonnance No 4.
3. La disparition des unions de compagnies en leur refusant la certification.
4. L'assurance-santé, des allocations aux infirmes, des allocations de maternité, la construction de logements ouvriers.
5. L'amendement de la loi des Accidents de travail afin de modifier les barèmes et d'assimiler à un accident de travail — et rendre compensables au même titre — toutes les maladies industrielles et professionnelles.

Rappelez-vous que les ouvriers du Québec gagnent, en moyenne, \$4.51 de moins par semaine que ceux de l'Ontario et qu'ils travaillent deux heures de plus.

Rappelez-vous que les Minima-Barrette condamnent les ouvriers à un minimum légal qui varie de \$11.05 à \$19.55 par semaine.

Rappelez-vous que la Commission des relations ouvrières est un outil d'asservissement aux mains de Maurice Duplessis.

Rappelez-vous que l'Union Nationale, malgré l'engagement formel de Maurice Duplessis, accorde la certification aux unions de compagnies.

Rappelez-vous qu'on célèbre dans la province de Québec 35,000 mariages par an, mais qu'on n'a construit depuis 1948 que 4,000 logements par année.

Rappelez-vous que Duplessis refuse une pension aux infirmes et qu'il s'oppose à ce que les maladies industrielles soient assimilées à des accidents du travail.



DUPLESSIS TOMBERA COMME LE PONT DE TROIS-RIVIÈRES
"DROIT ET SOLIDE COMME L'UNION NATIONALE"
(Duplessis, le 6 juin 1948, à Trois-Rivières)

Le 16 juillet votez LAPALME

champion de la justice sociale

A MONTREAL

Seizième congrès du Vêtement

En fin de semaine dernière, la Fédération Nationale du Vêtement tenait, dans l'édifice des Syndicats nationaux de Montréal, son 16ème congrès annuel.

Une cinquantaine de délégués représentant 15 syndicats, ont étudié plusieurs résolutions d'intérêt général pour les ouvriers et plusieurs mesures de régie interne.

Les élections, présidées par G.-E. Gagné, de Victoriaville, assisté par M. J.-C. Leclerc, secrétaire, ont porté à la présidence M. A. Forte, qui y remplace M. Donia Hamel, président sortant de charge. M. Emilien René (Victoriaville) a été élu 1er vice-président, MM. O'Brien Grenier (Louiseville), 2ème vice-président, Jean-Noël Godin (Montréal), secrétaire, J.-C. Leclerc (Victoriaville), trésorier.

Les congressistes eurent l'avantage pendant le congrès, d'assister à un banquet servi à l'hôtel Queen's. Le confrère Gérard Picard, président de la C.T.C.C., leur adressa la parole à cette occasion.

Régie interne

Parmi les principales résolutions étudiées par les congressistes, il faut souligner les suivantes :

"Que tout libéré congédié de la Fédération pour raison disciplinaire, ne soit embauché ni temporairement ni autrement par aucun des syndicats affiliés et ce, sous peine de radiation."

"Que le Comité de Finances de la C.T.C.C. relève directement du congrès mais qu'en cas de conflit l'Exécutif ou le Bureau confédéral puisse en appeler à un tribunal d'arbitrage des décisions de ce Comité."

"Que la C.T.C.C. engage un économiste chargé uniquement de faire des études sur les différentes industries couvertes par nos fédérations et de faire rapport à un comité de contrôle composé des présidents de fédérations, du président, du secrétaire et du trésorier de la C.T.C.C. afin de les renseigner sur les conditions existantes et sur l'orientation que la C.T.C.C. pourrait donner aux fédérations touchant la politique des conditions de salaire et de travail."

Assurance

"Qu'un tribunal d'appel relevant de l'Assurance-chômage soit installé à Victoriaville. (Les chômeurs doivent avoir recours actuellement

à celui de Drummondville)."

"Que la loi de l'Assurance-chômage soit amendée, pour qu'un ouvrier travaillant à temps court (short time) ne perde pas une journée d'assurance avant de recevoir



Angelo Forte, président

les prestations d'assurance-chômage; toutes les fois qu'il est qualifié et dès qu'il a terminé ses 5 jours d'attente, que l'ouvrier reçoive compensation pour toute journée chômée."

"Pour pousser plus à fond l'éducation dans tous les centres, qu'on procède à la formation d'un comité (3 membres) pour s'occuper exclusivement de ce projet pour faire l'étude des contrats particu-

liers, du décret, et des taux à la pièce."

Les Caisses

"Fusion possible des trois caisses maladie, celles de la Fédération de Montréal et de Victoriaville, afin que tous les syndiqués puissent en bénéficier."

"Organisation avec objectif d'au moins 500 nouveaux membres dans le vêtement de travail et 500 dans le vêtement fin. On souligne que le principal centre d'organisation pour l'année dernière fut Montréal. On a pu constater la réorganisation de nouveaux syndicats."

Organisation

"Pour favoriser l'organisation, on recourra à la propagande parmi les membres de chaque syndicat en leur indiquant les avantages obtenus. La Fédération s'occupera de faire connaître, par tous les moyens, ses activités tant éducatives que revendicatives. Engagement d'un organisateur avec l'aide de la C.T.C.C."

Appui aux grévistes

"La Fédération décide de donner aux syndiqués de J.-S. Rubin son entier appui moral et financier afin de leur fournir les secours dont ils ont besoin pour assurer un règlement équitable de ce conflit qui les prive de leur gagne-pain depuis déjà plusieurs semaines."

Le président Donia Hamel souligne dans son rapport l'une des plus belles réalisations de l'année : le décret de la chemise.

Aux Ouvriers du Textile de Montmorency



Sur la photo ci-dessus, on peut reconnaître, au milieu d'un groupe de piqueteurs, René Chaloult, candidat indépendant dans le comté de Québec, et Mme Chaloult, au cours de la fameuse grève du textile en novembre 1947.

Le 16 juillet prochain, les travailleurs de Montmorency sauront apprécier ce geste du député de Québec, geste qui ne fut pas posé souvent dans la province de Québec depuis quelques années.

De 1948 à 1952, alors que les syndicats ouvriers avaient à supporter une dure lutte, René Chaloult a défendu avec vigueur leurs droits :

- En combattant Le CODE DU TRAVAIL
- En prenant LA DEFENSE DES GREVISTES DE L'AMIANTE
- En s'opposant AUX RESTRICTIONS IMPOSEES AU DROIT D'ASSOCIATION POUR LES EMPLOYES MUNICIPAUX
- En demandant L'AUGMENTATION DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES DE LA PROVINCE
- En démontrant que les employés du textile ont droit A DES SALAIRES EGAUX A CEUX DE L'ONTARIO DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

Ouvriers du textile de Montmorency, les attitudes et les interventions énergiques de René Chaloult ont bénéficié à tous les travailleurs du Québec.

VOUS AVEZ DONC LE DEVOIR ET LA RESPONSABILITE DE REELIRE RENE CHALOULT, LE 16 JUILLET PROCHAIN. DANS L'AVENIR COMME DANS LE PASSE, IL SAURA PRENDRE EN MAIN LA DEFENSE DE VOS INTERETS.

(Annonce publiée par l'Organisation René Chaloult, comté de Québec)

Fatigués

DES VIEUX PARTIS

capitalistes

ROUGE COMME BLEU ?

VOTEZ

pour la

C. C. F.

Le seul parti qui vous offre, au lieu d'un moindre mal, un programme positif et qui endosse au complet les 32 points de la C.T.C.C.

SA DEVISE

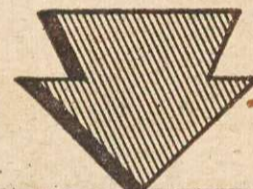
L'ARGENT et les PROFITS

au service de l'homme

est en accord avec la déclaration de principes adoptée l'an dernier par votre congrès.

La C.C.F. présente des candidats dans tous les comtés de l'Île de Montréal et dans plusieurs autres.

(Organisation C.C.F.)



IMPORTANT

AVIS

- ✓ Aux CANDIDATS
- ✓ Aux ORATEURS
- ✓ Aux ORGANISATEURS

de

L'UNION NATIONALE

par toute la PROVINCE . . .

Dans une annonce récente critiquant la politique agricole de l'Union Nationale, les libéraux insinuent sans prouver, et faussent la vérité.

Ils dénigrent, selon leur habitude, la loi du Prêt Agricole, et promettent d'augmenter à \$10,000 le maximum pour chaque emprunteur.

Or, sachant que de 1940 à 1944, ils ont diminué les prêts de \$35,000,000 qu'ils étaient à \$15,000,000 et qu'ils ont augmenté le taux d'intérêt de 4% qu'il était à 5.71%, vous avez là un exemple de leur sincérité et de la valeur de leurs promesses.

Les libéraux ont toujours été opposés au crédit agricole dans le passé . . . le sont encore aujourd'hui . . . et le seront toujours dans l'avenir.

Quant aux garanties offertes par monsieur Lapalme aux cultivateurs dans cette même annonce, nous y reviendrons bientôt dans un prochain message.

UN-35-3

... veuillez noter cette mise au point et prévenir les électeurs de votre région en conséquence.

L'ORGANISATION CENTRALE

de

L'UNION NATIONALE